



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 5 juillet 2021

DECISION DU PRÉSIDENT

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Convention cadre de mise à disposition des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux avec les établissements scolaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération en date du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 23 juillet 2018, portant modification du Guide du Sport ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 18 mars 2021 ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;

Décision du 5 juillet 2021

OBJET : Convention cadre de mise à disposition des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux avec les établissements scolaires

APPROUVE

La convention cadre de mise à disposition des locaux et équipements des infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux avec les établissements scolaires, ci-annexée ;

DIT

Que des conventions particulières seront prises avec les bénéficiaires ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 JUL. 2021
et publication ou notification
du 07 JUL. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONTRAOUI


Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.